

Conseil municipal du 23 mars 2023

Procès-verbal

Monsieur le maire fait l'appel. Le quorum est atteint.
La secrétaire de séance sera Céline PERRET. Monsieur le maire la remercie.

Monsieur le maire précise que la parole passe toujours par lui. Cela permet d'organiser les dialogues.

Ordre du jour du conseil municipal

Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

*Marché pour le contrôle des ascenseurs et monte-charges

Procès-verbal :

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 février 2023

Finances :

2. Budget 2023 : approbation du compte de gestion 2022
3. Budget 2023 : approbation du compte administratif 2022
4. Budget 2023 : affectation des résultats 2022
5. Vote des taux d'imposition
6. Budget 2023 : vote du budget principal

Partenariats :

7. Convention opérationnelle avec l'EPORA – Site Durand

Questions diverses :

- Elections sénatoriales
- Dates des prochains conseils municipaux

Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article 2122 -22 du CGCT

* Marché pour le contrôle **des ascenseurs et monte-charges**

- Coût du précédent marché (DEKRA) : 453,60 euros TTC par an à la signature du marché le 26 novembre 2018.

- Coût du nouveau marché (BUREAU VERITAS) : 418,80 euros TTC par an (du 01/01/2023 au 31/12/2026).

Les bâtiments concernés sont : l'école primaire, le château du Plantier, la salle La Gare, le musée de la Forge.

APPROBATION DU PROCES VERBAL :

Question 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 février 2023

Rapporteur : Martial FAUCHET, maire

Rappel : Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, le procès-verbal est rédigé par le secrétaire nommé par le conseil municipal et **arrêté au commencement de la séance suivante. Il est signé par le maire et le secrétaire.**

Il vous est proposé d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 23 février 2023 (envoyé le 2 mars 2023 par e-mail et par voie postale avec la convocation au conseil municipal pour les élus concernés) et modifié à la demande de Madame Gisèle Gay aux pages n° 2, 3, 4, 5, 6 et 7.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité,**

- Décide d'arrêter le procès-verbal du conseil municipal du 23 février 2023.
Monsieur le maire et le secrétaire signent le procès-verbal.

FINANCES :

Question 2 : Approbation du compte de gestion 2022

Rapporteur : Jean-Georges LAURENT, adjoint en charge des finances et du budget de la commune, de la sécurité civile et de la politique environnementale

Monsieur le maire précise que ce vote du budget intervient après deux commissions finances et un débat d'orientation budgétaire.

Il propose de travailler sur les grandes masses budgétaires, le détail ayant été vu lors des précédentes réunions.

Il indique que le conseil municipal doit également valider le bilan de l'année 2022.

Monsieur Jean-Georges LAURENT présente les différents points.

Il précise :

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces justificatives jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Le compte de gestion de 2022 est conforme au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité,**

- Approuve le compte de gestion 2022.

Question 3 : Approbation du compte administratif 2022

Rapporteur : Jean-Georges LAURENT, adjoint en charge des finances et du budget de la commune, de la sécurité civile et de la politique environnementale

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),
- Présente les résultats comptables de l'exercice,
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, l'assemblée délibérante **élit son président**. Le maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Le président élu sera monsieur Claude CHIRAT, premier adjoint.

Monsieur le maire quitte la séance.

Budget Commune Compte Administratif 2022		
Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2021		0,00
Opérations de l'exercice 2022	2 961 464,04	3 649 921,63
Résultat cumulé de l'exercice 2022		688 457,59
Investissement		
	Dépenses	Recettes
Résultats reporté 2021 (001)	46 228,00	
Opérations de l'exercice 2022	633 991,06	1 230 392,95
Résultat de l'exercice 2022		596 401,89
Résultat de l'exercice cumulé 2022		550 173,89
Restes à Réaliser	162 770,00	55 170,00
Résultat cumulé de l'exercice 2022 avec RAR (1068)		442 573,89
Résultat de clôture 2022		1 131 031,48

Monsieur CHIRAT propose le compte administratif au vote de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le compte administratif 2022 du budget de la commune.

Monsieur Claude CHIRAT informe le maire de la décision du conseil municipal.

Monsieur le maire remercie les élus présents pour leur confiance et remercie les services pour leur travail.

Question 4 : Affectation des résultats 2022

Rapporteur : Jean-Georges LAURENT, adjoint en charge des finances et du budget de la commune, de la sécurité civile et de la politique environnementale

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes (articles R221-50 et R221-92 du CGCT).

Il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté au 002) pour obtenir le résultat global ou cumulé.

La règle d'affectation : si le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (1068), le reliquat peut être affecté en investissement ou reporté en recette en fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- Affecte comme suit les résultats 2022 du budget de la commune :

Affectation des résultats				
	Résultats 2022	Compte d'Affectation	Section de Fonctionnement 2023	Section D'investissement 2023
Excédent de Fonctionnement	688 457,59	Compte 002 : Résultat de fonctionnement reporté	245 883,70	
		Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé		442 573,89
Excédent d'investissement	550 173,89	Compte 001 : Solde d'exécution de la section		550 173,89

Question 5 : Vote des taux d'imposition

Rapporteur : Jean-Georges LAURENT, adjoint en charge des finances et du budget de la commune, de la sécurité civile et de la politique environnementale

Monsieur le maire propose aux élus de se positionner sur le vote des taux. Ce point est délibéré avant le vote du budget pour pouvoir indiquer un montant le plus précis possible dans le budget

Gisèle GAY est surprise de ce taux d'augmentation de hausse de 0,5 % et non de 0,5 point car lors de la commission il avait été évoqué une hausse de 0,5 points et elle souhaite savoir si la loi impose ce type d'augmentation.

Jean-Georges LAURENT explique la différence entre une hausse en point et une hausse en pourcentage.

Il explique que le taux s'applique sur la valeur locative. Pour la commune de Saint Martin les bases de la taxe foncière s'élèvent à 3 530 000. On applique le taux sur cette base sachant que les bases ont augmenté de 7,1 % entre 2022 et 2023.

Il précise que la taxe d'habitation a disparu sur les résidences principales mais reste en vigueur sur les résidences secondaires.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les taux de fiscalité directe locale. Pour mémoire,

les taux votés depuis 2015 sont les suivants :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe d'habitation	11,79%	11,79%	11,91%	12,03%	12,03%	12,03%	12,03%	12,03%	
Taxe foncier Bâti	21,81%	21,81%	22,03%	22,25%	22,25%	22,47%	37,77%	38,15%	
Evolution	5,00%	0,00%	1,00%	1,00%	0,00%	1,00%	22.47 + 15.30	1,00 %	
Taxe foncière non-Bâti	57,76%	57,76%	58,34%	58,92%	58,92%	59,51%	59,51%	60,11%	
Evolution	5,00%	0,00%	1,00%	1,00%	0,00%	1,00%	0,00%	1,00%	

Pour rappel, conformément à la réforme de la taxe d'habitation, certains changements ont dû être pris en compte.

Le taux de foncier bâti communal pour 2022 a intégré le taux départemental de 15.30%, on a ainsi obtenu en 2022 : $22.47 + 15.30 = 37.77\%$ de taux de taxe foncière sur le bâti.

Il est important de noter que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est une taxe payée d'office par les propriétaires d'une résidence secondaire. Le taux de la taxe d'habitation s'applique.

Concernant la taxe sur les logements vacants, cette dernière doit être délibérée par le conseil municipal avant mise en œuvre.

On a la possibilité de faire varier ce taux dans la limite du **taux plafond**.

Suite à l'augmentation des prix, notamment de l'énergie et des produits de consommation courante, il est proposé, en conséquence, une hausse de 0.5 % des taux de taxe foncière bâti et non-bâti. Il est important de préciser que cette hausse de 0.5 % ne correspond pas à la hausse réelle du coût de la vie.

En effet, les prix à la consommation ont augmenté de 5.9% sur l'année 2022. (Source INSEE-décembre 2022).

Il est proposé les taux suivants :

- Taxe sur le foncier bâti : $38.15\% \times 0.5\% = 38,34\%$
- Taxe sur le foncier non-bâti : $60.11\% \times 0.5\% = 60,41\%$
- Taxe d'habitation : $12,03\% \times 0,5\% = 12,09\%$

Martial FAUCHET précise qu'augmenter des impôts se fait dans un contexte économique. Cette année, l'Etat a déjà augmenté les bases d'imposition de 7,1 %. Est-ce que le conseil municipal souhaite augmenter les taux d'imposition dans un tel contexte inflationniste. Les propositions sont d'augmenter de 0,5 % ou de 1,00 %.

Céline PERRET demande les évolutions de l'an dernier.

Martial FAUCHET : les augmentations sont reprises dans le tableau projeté. L'augmentation de 2022 a été de 1,00 %.

La capacité d'autofinancement dépend en partie de l'augmentation des taux d'imposition.

Cette capacité d'augmentation est notamment regardée par l'Etat mais également par les banques lors des emprunts éventuels.

Loïc ARNAL indique que vu le contexte inflationniste et vu les augmentations des bases, il est peut-être sage de ne pas augmenter.

Jean-Georges LAURENT précise que de nombreuses augmentations ont eu lieu comme les énergies, les salaires. Nous allons devoir emprunter pour nos gros projets.

Loïc ARNAL : Il ne faudrait pas se retrouver ensuite à augmenter de façon trop importante.

Vincent TRIOULEYRE : Les bases ayant beaucoup augmenté, il est peut-être préférable de faire zéro cette année.

Claude CHIRAT : la commune a prévu cette année de gros investissements, tous les prix augmentent, il ne faut peut-être pas habituer le contribuable à ne pas augmenter et rester sur une régularité. La commune doit avoir des ressources supplémentaires mais de façon maîtrisée.

Nadine MEYRIEUX demande si le coefficient correcteur de TH compense les pertes totales de la commune ?

Jean-Georges LAURENT : Le coefficient ne représente pas la totalité.

Dominique DUBOS : Le coefficient correcteur va-t-il être laissé toutes les années ?

Jean-Georges LAURENT : En principe, oui.

Martial FAUCHET : Il est fait une photo à un instant T pour figer la somme mais au fil du temps, celle-ci diminue, ceci en corrélation avec l'inflation.

En 2019, les chiffres INSEE sont les suivants :

1 517 résidences principales ce qui représente 91,2 % du total des logements

22 résidences secondaires, 1,3 % du total des logements

124 logements vacants, 7,5 % du total des logements.

Il faut que nous nous attachions à taxer les locaux vacants pour plusieurs raisons : les logements vacants sont souvent en centre bourg et non occupés, ils se dégradent. Il faut inciter les propriétaires à rénover leurs logements afin de permettre l'installation d'habitants en centre bourg.

Dominique DUBOS : A-t-on des données plus fraîches que celles de 2019 ?

Martial FAUCHET : Non, ce sont les données les plus récentes de l'INSEE.

Sylvie BONJOUR précise qu'en 2024 des données plus précises seront obtenues car chaque contribuable doit tenir à jour son profil « propriétaire » sur « impots.gouv ».

Françoise LAFAY-FECHNER : on pourrait tenter de laisser le taux en l'état donc une augmentation de 0 % mais ceci est dangereux en terme de communication, je serai partisane de faire une augmentation symbolique de 0,5 %.

Gisèle GAY précise qu'une hausse de 0,5 % équivaut à une hausse de 0,19 points.

Martial FAUCHET demande à Jean-Georges LAURENT de conclure.

Jean-Georges LAURENT pense qu'il faut faire une augmentation légère.

Martial FAUCHET met au débat trois propositions d'augmentation de taux différents :

- Pas d'augmentation : 5 voix

- Une augmentation de 0.5 % : 8 voix

- Une augmentation de 1 % : 6 voix

Après ce débat, **monsieur le maire** propose au vote, une augmentation uniforme de 0.5 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- Approuve une augmentation uniforme de 0.5 %
- Vote les taux de fiscalité suivants :
 - Taxe sur le foncier bâti : $38.15 \% \times 0.5 \% = 38,34 \%$
 - Taxe sur le foncier non-bâti : $60.11 \% \times 0.5\% = 60,41 \%$
 - Taxe d'habitation : $12,03 \% \times 0,5 \% = 12,09 \%$

Question 6 : Vote du budget principal 2023

Rapporteur : Jean-Georges LAURENT, adjoint en charge des finances et du budget de la commune, de la sécurité civile et de la politique environnementale

Martial FAUCHET précise que SAINT ETIENNE METROPOLE a repoussé au 31 décembre le dépôt des dossiers pour solliciter ces fonds de concours.

Une subvention pourra également être demandée pour la renaturation de la cour de l'école.

Céline PERRET demande si cette nouvelle règle de SAINT ETIENNE METROPOLE supprime la possibilité de demander d'autres subventions.

Martial FAUCHET : Non, il est primordial de déposer d'autres demandes de subvention pour essayer de parvenir à un taux maximum légal de 80 % de subvention sur un même projet.

Monsieur Jean-Georges LAURENT, adjoint en charge des finances et du budget de la commune, de la sécurité civile et de la politique environnementale, présente la vue générale du budget :

FONCTIONNEMENT					
Chapitre	DEPENSES REELLES		Chapitre	RECETTES REELLES	
0.11	charges à caractère général	878 550,00	70	Produits des services du domaine et ven	323 550,00
0.12	charges de personnel	1 554 200,00			
0.14	Atténuations de produits	200,00	73	Impôts et taxes	2 451 516,30
			74	Dotations et participations	715 400,00
63	Impôts, taxes et versements assimilés	43 500,00			
65	Autres charges de gestion courante	605 950,00	75	Autres produits de gestion courante	73 000,00
66	Charges financières	80 000,00	L 013	Atténuations de charges	30 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00			
6817	Dotations aux provisions pour dépréciat	500,00	76	Produits financiers	
			77	produits exceptionnels	150,00
0.22	Dépenses imprévues	17 917,78			
002	Comptes d'immobilisations		L 002	Résultats S.F. reportés	245 883,70
	Total dépenses réelles	3 181 817,78		Total recettes réelles	3 839 500,00
	DEPENSES D'ORDRE			RECETTES D'ORDRE	
0.23	Virement à la section d'investissement	503 182,22			
O42	Op. ordre transfert entre sections	160 000,00	O42	Op. ordre transfert entre sections	5 500,00
O43	Op. ordre à l'intérieur sect.fonct.		O43	Op. ordre à l'intérieur sect.fonct.	
	Total dépenses d'ordre	663 182,22		Total recettes d'ordre	5 500,00
	Total des dépenses réelles et d'ordre	3 845 000,00		Total des recettes réelles et d'ordre	3 845 000,00

INVESTISSEMENT

Chapitre	DEPENSES REELLES		Chapitre	RECETTES REELLES	
1641	emprunt court	180 000,00	10222	F.C. T.V.A.	22 000,00
1641	Emprunts en euro	0,00	10223	TA	50 000,00
16878	Autres dettes	0,00			
10226		0,00	1068	Excédents fonctionnement capitalisés	442 573,89
165	dépôt et cautionnement	0,00	13	Subventions	545 900,00
20	Immobilisations incorporelles				
2041	Subvention d'équipement aux organism	3 340,00	24	produits de cession	1 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 943 150,00			
23	Immobilisations en cours		1641	Emprunts en euro	
27	autre Immobilisation financière	0,00	1641	emprunt court terme	
L 020	S.I. - Dépenses Imprévues	35 240,00			
	Total dépenses réelles	2 161 730,00		Total recettes réelles	1 061 473,89
	DEPENSES D'ORDRE			RECETTES D'ORDRE	
			O21	Virement de la S.F.	503 182,22
040			024		
O40	Op. ordre transfert entre sections	5 500,00	O40	Op. ordre transfert entre sections	160 000,00
O41	Op. ordre patrimoniales		O41	Op. ordre patrimoniales	0,00
	Total dépenses d'ordre	5 500,00		Total recettes d'ordre	663 182,22
	Total dépenses réelles et d'ordre	2 167 230,00		Total recettes réelles et d'ordre	1 724 656,11
L 001	Solde S.I. reporté	0,00	L 001	Solde S.I. reporté	550 173,89
	Restes à réaliser N-1	162 770,00		Restes à réaliser N-1	55 170,00
	Total dépenses d'investissement cumulées	2 330 000,00		Total recettes d'investissement cumulées	2 330 000,00
	TOTAL GÉNÉRAL	6 175 000,00		TOTAL GÉNÉRAL	6 175 000,00

Monsieur le maire, Martial FAUCHET ouvre le débat sur le budget :

Vincent TRIOULEYRE : Pour l'article 611, demande pourquoi une augmentation de 10 000 euros.

Jean Georges LAURENT : Ces 10 000 euros sont répartis sur les différentes dépenses et non sur une seule.

Céline PERRET précise que l'opération « Stop au harcèlement » est dans cet article et qu'une subvention a été obtenu par la commune de la Région AURA.

Dominique DUBOS : A quoi correspondent les 5 000 euros.

Martial FAUCHET : Une réunion de cohésion sociale a été organisée en septembre 2022 et a été un franc succès. Elle a permis à tous les agents de se connaître, voire de s'apprécier. En effet, les différents services étant dispersés sur la commune, il est important qu'une fois dans l'année tout le personnel se retrouve ensemble sur un même site. Cette manifestation sera reconduite en 2023.

Céline PERRET indique que cette réunion a été très appréciée par les salariés.

Martial FAUCHET précise que cette réunion sera reconduite l'année prochaine avec les services techniques, puisqu'ils seront de retour sur la commune suite au retrait de la compétence Pole Technique du SIVOM Le Rieu.

Dans la même veine, un cycle de réunions de CODIR (COmité de DIRection), c'est-à-dire tous les responsables de services, a été organisé par la DGS, toujours dans une optique de cohésion et de diffusion de l'information au sein de la collectivité.

Martial FAUCHET précise qu'une nouvelle cellule froide va être achetée pour le restaurant scolaire car la présente est défectueuse, mais elle pourra être réinstallée dans une autre structure sans doute dans la halle multi-activité.

Céline PERRET s'interroge sur le contrat avec Camping-Car Park.

Jean-Georges LAURENT : En fait, c'est neutre. On a une dépense et une recette équivalente.

Dominique DUBOS s'interroge sur l'assurance Dommages ouvrages prévue en 2023 alors que les travaux du Pôle Enfance n'ont pas commencé.

Martial FAUCHET : J'espère que les travaux commenceront avant la fin de l'année 2023 et donc l'assurance DO sera prise à ce moment-là.

Jean-Georges LAURENT présente maintenant les recettes de fonctionnement :

Sylvie BONJOUR demande pourquoi le FCTVA augmente.

Martial FAUCHET précise que la commune récupère la TVA sur ses investissements de l'année n-1, au taux de 16,404 %.

Jean-Georges LAURENT présente maintenant les dépenses d'investissement :

Gisèle GAY : A quoi correspondent les 5 300 euros de reste à réaliser pour l'école élémentaire ?

Françoise LAFAY-FECHNER : Il s'agit des coûts de l'étude et des levés topographiques pour la renaturation de la cour d'école initialement indiqué sous l'opération « Ecole élémentaire » alors que maintenant une opération spécifique « cour d'école » a été créée.

Jean-Luc DUTARTE : l'an dernier il avait évoqué la démolition de la station de Charmet. Ne peut-on pas mettre en place un plan d'investissement annuel de 15 000 euros pour la démolir ?

Martial FAUCHET : Des pistes de vente ou de location avaient été envisagées mais les fluides n'arrivent pas et cela coûterait un peu d'argent.

La démolition coûterait environ 100 000 euros.

Claude CHIRAT : Aujourd'hui, le site a été sécurisé. Il existe encore des cuves souterraines.

Sylvie BONJOUR : Quelqu'un voudra peut-être un jour l'acheter. La dépollution coûterait très chère. Le problème ce sont les réseaux.

Jean-Georges LAURENT : le site est difficilement accessible.

Claude CHIRAT : il est difficile d'envisager un avenir à ce site.

Martial FAUCHET : concernant le matériel des services techniques, suite au retrait de la compétence Pole Technique du SIVOM Le Rieu, il sera peut-être nécessaire d'acheter du matériel, notamment de l'outillage sur batterie.

Sylvie BONJOUR n'est pas favorable à l'aménagement du terrain de tennis alors qu'il n'y a pas d'association « Tennis ».

Céline PERRET : De nombreux tennismen utilisent le terrain bien qu'il n'y ait pas d'association.

Jean-Luc DUTARTE : Le terrain de tennis est bien utilisé, il est dommage de le laisser se dégrader.

Lucie BERNARDI partage cet avis, tout comme **Dominique DUBOS** et **Nadine MEYRIEUX**.

Ce terrain ne pourrait-il pas être géré par la MJC.

Martial FAUCHET : La gestion d'un terrain de tennis est difficile.

Claude CHIRAT : Il existait auparavant un club de tennis. Durant l'hiver les adhérents s'entraînaient au gymnase. Si le terrain est refait il sera encore plus utilisé.

Loïc ARNAL : Ne peut-on pas imaginer une réfection par les services techniques ? De plus, l'utilisation du tennis ne pose aucun problème de « voisinage » avec les riverains.

Martial FAUCHET est favorable pour le refaire, il y a de nombreux joueurs de tennis, même si la surface du sol est coûteuse. Cette réfection du sol du terrain de tennis doit être réalisée par une entreprise spécialisée.

Il n'y a pas de réelle opposition à la réfection du terrain de tennis, il sera donc refait.

Martial FAUCHET : dans le cadre de l'opération « acquisition foncière », la commune a préempté un local proche du parking de l'école, afin de créer un accès piéton pour l'école et le pôle enfance.

Sylvie BONJOUR revient sur l'aire de jeux enfants, l'araignée. Je n'y suis pas favorable, nous avons rencontré le fabricant au salon des maires, les enfants se lassent assez vite de ce jeu et la maintenance est très onéreuse, notamment le changement des cordages.

Nadine MEYRIEUX : il ne s'agit pas d'un caprice d'enfant, c'est un besoin réel pour les enfants de 9 à 12 ans. Il s'agit d'un vote de budget, mais le jeu peut être différent.

Martial FAUCHET : Ce soir, on vote le montant, pas le jeu.

Janine RUAS soutient ce projet, cette demande du CME est en lien avec la catégorie d'âge des enfants du CME.

Lucie BERNARDI a vu à Sorbiers et à La Talaudière de tels jeux. Il faudrait peut-être se déplacer pour voir les jeux.

Dominique DUBOS est d'accord pour un jeu pour cette tranche d'âge des enfants, en revanche elle trouve le prix très élevé.

Nadine MEYRIEUX : Dans ce montant de 41 000 euros est compris l'aménagement du sol souple autour du jeu.

Loïc ARNAL : Il faut peut-être un jeu nécessitant moins de maintenance.

Claude CHIRAT : Tous les jeux nécessitent des contrôles. La nature du sol varie selon la hauteur du jeu, de chute possible. Les enfants passent, les jeux restent.

Jean-Georges LAURENT : Il faudra cependant prendre une décision définitive, cela fait trois ans que l'on discute de ce jeu. **Céline PERRET** partage l'avis de **Jean-Georges LAURENT**, il faudra vraiment se décider un jour.

Nadine MEYRIEUX : Les jeux évoluent et il est possible d'évoluer sur le choix du jeu. Des pistes sont à explorer.

L'ensemble du conseil est favorable à l'acquisition d'un tel jeu.

Martial FAUCHET : Cet équipement peut faire l'objet d'une subvention, notamment pour une aire de jeux inclusive. Il faut donc y réfléchir en amont, avant toute acquisition, afin d'obtenir un financement.

Sébastien MEILLER précise qu'un panneau lumineux type vidéo serait installé en centre bourg, un panneau plus simple aux Vernes, accidenté, celui-ci sera donc financé par les assurances.

La borne tactile est une obligation.

Jean-Luc DUTARTE : Ces panneaux sont-ils énergivores ?

Jean-Georges LAURENT : Non, ce sont des Leds.

Martial FAUCHET : Relativement à l'enrobé demandé par les services techniques pour l'accès au CTM, il faut faire attention à ne pas tout imperméabiliser cette cour. **Françoise LAFAY-FECHNER** partage cet avis.

Claude CHIRAT pense qu'il est important de créer une imperméabilisation au moins partielle de cette cour pour le confort de travail des agents notamment, les livraisons, les rotations des bennes, la récupération du sel par les agriculteurs...

Loïc ARNAL : A quoi correspond cette somme de 40 000 euros ?

Martial FAUCHET : Il ne s'agit que d'une estimation. Le sel et l'enrobé sont-ils compatibles dans le temps ?

Claude CHIRAT détaille les dépenses liées à la salle La Gare.

Le vidéo-projecteur est finalement réparable. Il s'agissait de la carte mère, environ 3 000 euros pour un appareil acheté 28 000 euros en 2018. Une patience sera installée salle Pilat. La patience est une tringle permettant de déplacer le rideau de fond de scène sans utilisation de nacelle notamment.

Sylvie BONJOUR : Le PUP devrait bientôt aboutir puisque lié à la finition du lotissement des Fartonnieres.

Claude CHIRAT : La gloriette de la Ronze (fabrication locale par un serrurier de Saint Martin la Plaine) est terminée, je vous invite à aller la visiter.

Sébastien MEILLER précise qu'un projet de halle couverte a été présenté récemment et qu'une autre sera visitée le 29 mars prochain.

Françoise LAFAY-FECHNER expose la renaturation de la cour d'école. On peut parler de cour Oasis, en redéfinissant les espaces, en les végétalisant ceci en partenariat avec l'Education Nationale notamment un partenariat financier pour les aménagements. Le fonds verts, l'agence de l'eau, l'Education Nationale, Saint Etienne Métropole peuvent être mobilisés sur ce projet. Cette renaturation concerne également l'eau avec la récupération des eaux de pluie, la mise en séparatif des réseaux...

Ceci concerne la cour du bas.

Gisèle GAY : la somme est relativement importante, la réalisation va-t-elle commencer en 2023 ?

Françoise LAFAY-FECHNER : Les propositions de financement sont mobilisables sur 2023 donc il est important d'aller vite et de tout faire pour démarrer les travaux en 2023.

Martial FAUCHET : Ceci est encouragé par l'Etat, l'Education Nationale et Saint Etienne Métropole.

Claude CHIRAT : Le démarrage des travaux ne pourra se faire qu'avec le démarrage des travaux du pôle enfance.

Dominique DUBOS : Est-ce que tout le goudron est supprimé ?

Françoise LAFAY-FECHNER : Non, il reste des parties en enrobé. L'idée est de minimiser les parties imperméables mais de laisser des espaces de jeux en enrobé pour certains jeux.

Dominique DUBOS : La pluie ne va-t-elle pas générer de la « saleté » ? La terre battue risque d'être salissante.

Françoise LAFAY-FECHNER : Il s'agit de la co-conception avec les enseignants et les élèves, l'idée est de rafraichir des zones et nous n'irons pas à l'extrême. Il s'agit d'un projet transversal, qui concerne les enfants, les professeurs, les personnes qui assurent l'entretien, dont les services techniques.

L'APQ (Activité Physique Quotidienne) : L'Education Nationale a mis en place l'APQ et l'aménagement de la cour doit permettre cette APQ.

Sylvie BONJOUR explique avoir survécu à la terre battue lorsqu'elle était enfant et qu'elle jouait dans la cour de l'école en terre battue.

Martial FAUCHET : Ces cours nouvelle génération doivent permettre le jeu, mais également l'apprentissage. L'Education Nationale raisonne aujourd'hui avec des cours en extérieur.

On s'est projeté sur la cour du bas car c'est un « four », de par son exposition plein Sud notamment.

Monsieur Jean-Georges LAURENT présente maintenant les recettes d'investissement.

Après une présentation très complète du budget 2023 en fonctionnement comme en investissement, **Monsieur LAURENT** propose au conseil municipal de voter le budget de la commune pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Arrête le budget de la commune pour l'année 2023 :
 - Fonctionnement : 3 845 000.00 euros,
 - Investissement : 2 330 000.00 euros,
 - soit un budget global de 6 175 000.00 euros.

Jean-Georges LAURENT et **Martial FAUCHET** remercient tous les agents et tous les élus qui sont intervenus pour la réalisation de ce budget.

PARTENARIATS

Question 7 : Convention opérationnelle avec EPORA – Site Durand

Rapporteur : Sylvie BONJOUR, adjointe en charge de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et des affaires juridiques

La commune de Saint Martin la Plaine a souhaité requalifier une friche industrielle polluée – le site Durand

- implanté au cœur du centre ancien de la Commune, rue des Cours, afin de permettre son urbanisation. Celle-ci prévoit une programmation résidentielle sur deux tènements avec des immeubles collectifs construits pour partie par *Bâtir et Loger* et pour partie par *la Forézienne de promotion*. Le programme sera traversé par un cheminement piéton et des jardins.

Le projet est porté par la collectivité qui s'engage à acquérir les biens mobilisés et préparés par l'EPORA.

Les biens acquis seront aménagés pour permettre la réalisation d'un programme de 33 logements : Le bailleur *Bâtir et Loger* envisage de construire 22 logements locatifs sociaux (12 logements en PrêtLocatif à Usage Social et 10 logements en Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et une salle d'animation de 120 m² permettant des rencontres intergénérationnelles. Le projet sera réalisé sur deux bâtiments pour une surface de plancher totale de 1807 m².

Le promoteur *La Forézienne de promotion* projette de construire 11 logements collectifs en accession à la propriété pour une surface de plancher de 990 m², sur un seul bâtiment.

La présente convention opérationnelle vise à poursuivre l'action foncière débutée dans le cadre d'une convention distincte - B035 – Site Durand – signée le 30 juin 2011.

La précédente convention opérationnelle – site Durand B035 - prévoyait la réalisation d'études de programmation, l'acquisition des tènements nécessaires au projet par l'EPORA et les travaux de désamiantage et de démolition des bâtis. Cette convention a fait l'objet de trois avenants :

- L'avenant n°1, signé le 24 avril 2014, qui a étendu le périmètre opérationnel en intégrant la parcelle AY12.
- L'avenant n°2, signé le 26 juillet 2021, qui modifiait la convention opérationnelle initialement dite à décote en la transformant en une convention opérationnelle à bilan, en s'appuyant sur le modèle de convention de la phase de transitoire entre les deux PPI de l'EPORA. Par ailleurs la durée de la convention a été fixée à 2 ans, et ce afin de prendre en compte la phase de dépollution qui s'engageait et la cession du tènement requalifié à un opérateur immobilier.
- L'avenant n°3, signé le 22 février 2022, qui modifiait le bilan prévisionnel de l'opération afin de prendre en compte en dépenses, les chiffrages des travaux de dépollution et en recettes, la mobilisation d'une subvention SRU, afin d'accompagner la réalisation de logements sociaux par un porteur de projet sur ce site requalifié.

La présente convention annule et remplace la convention précédente – B035 – Site Durand.

Martial FAUCHET : Cette convention est plus favorable pour la commune. Il faut signaler le travail exceptionnel de la nouvelle cheffe de projet EPORA. Monsieur le maire remercie chaleureusement la cheffe de projet et EPORA, qui a travaillé depuis six mois sur l'obtention de subventions pour ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 18 voix Pour et une abstention de Sébastien MEILLER,**

- Approuve la convention opérationnelle avec l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2023.

QUESTIONS DIVERSES

- Les élections sénatoriales sont organisées le dimanche 24 septembre prochain. Le département de la Loire fait partie de la liste des circonscriptions (série 1) concernées par les élections sénatoriales 2023. Des élections au sein du conseil municipal seront organisées pour désigner 15 délégués et trois suppléants.
- Dates des prochains conseils municipaux : 11 mai, 29 juin, 24 août, 12 octobre, 7 décembre
- Martial FAUCHET propose d'organiser une réunion d'équipe au mois d'avril, par exemple le jeudi 27 avril, durant une heure trente environ, de 19 h à 21 h maximum.

Clôture du Conseil Municipal à 23h42.

Le maire,
Martial Fauchet



La secrétaire de séance,
Céline Perret

